

SOMMAIRE



Sécurité et circulation

Pages 4 - 6

- Vitesse
- Stationnement
- Vélos et trottinettes
- Piétons

Poubelles -Espaces sans tabac -Dépôts sauvages -

Propreté urbaine

Pages 7 - 9





Nos amis les animaux

Pages 10 - 12

- Poulailler et pigeonnier
- Nourrissage des animaux errants
- Abandon d'animal domestique
- Divagations

Entretien de sa propriété -Brûlage des déchets verts -Nuisances sonores - Règles de bon voisinage

Pages 13 - 15





Madame, Monsieur,

Vous avez entre les mains le "Guide de la Citoyenneté et du Civisme".

Nous avons considéré opportun d'éditer ce document car chacun doit pouvoir se sentir acteur et créer les conditions de toujours mieux vivre ensemble sur notre commune.

Les incivilités nuisent souvent à notre bonne vie communale alors qu'elles pourraient être largement évitées par des gestes simples, et si chacun consentait un minimum d'efforts.

Les services municipaux sont déjà beaucoup sollicités pour que ceux-ci gèrent en plus les incivilités du quotidien.

C'est pourquoi, nous avons voulu rappeler quelques règles élémentaires, si simples et si nécessaires au bien-être de tous, en ayant en tête que l'intérêt général doit pouvoir primer sur les intérêts individuels.

Ainsi, si chacun fait un effort, c'est tout le monde qui y gagnera. Le tout, en privilégiant l'écoute, la tolérance et le partage.

Nous vous en remercions par avance,

La Municipalité



LIMITATIONS DE VITESSE

Respecter les vitesses autorisées est avant tout une question de sécurité pour vous et les autres usagers.

En agglomération, la limitation de vitesse est fixée à 50 km/h. Certaines rues sont signalées par une zone 30km/h. La sécurité aux abords des écoles doit être privilégiée et c'est dans ce sens que des panneaux "Roulez tout doux" ont été installés.





Le dépassement des limitations de vitesse peut entraîner une amende et le retrait de points sur le permis de conduire.



"VOITURE VENTOUSE"

Les véhicules stationnés durant plus de 7 jours consécutifs au même endroit, sans avoir bougé, peuvent être sanctionnés pour stationnement abusif par une contravention de classe 2 (35€), ainsi qu'une mise en fourrière dont les frais d'enlèvement et de gardiennage sont à la charge du propriétaire du véhicule.



SÉCURITÉ ET CIRCULATION

PIÉTONS



Nous vous invitons à emprunter les passages piétons, gage d'une plus grande sécurité.



VÉLOS ET TROTTINETTES ÉLECTRIQUES

<u>Vélos</u>



- Les enfants de moins de 8 ans peuvent circuler à vélo sur les trottoirs,
- Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans,
- Les passages piétons se traversent à pied et non à vélo.



<u>Trottinettes électriques</u>

- Être âgé d'au moins 12 ans,
- Circuler sur les pistes cyclables ou routes dont la vitesse maximale est de 50 km/h ou sur les aires piétonnes à condition de ne pas dépasser 6 km/h,
- Vitesse maximum autorisée de 25 km/h,
- Être vêtu d'un équipement rétroréfléchissant en cas de circulation la nuit ou de visibilité insuffisante la journée,
- Être équipé d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de feux (avant et arrière) et de dispositifs réfléchissants arrières et latéraux.



ROULATION



STATIONNEMENT AUX ABORDS DES ÉCOLES ET DU COLLÈGE

Lorsque vous déposez ou récupérez votre enfant à l'école et au collège, veillez à stationner correctement afin d'éviter tout piéton sur la route, à couper votre moteur et à descendre pour veiller sur la sécurité de votre enfant. C'est une absolue nécessité pour le bien de tous d'autant que de nombreux parkings publics existent proximité.



STATIONNEMENT EN VILLE

La question du stationnement est essentielle dans notre commune où le tissu urbain est dense. Le stationnement est réglementé par le Code de la Route. En ne le respectant pas, vous pouvez être sanctionné dans ces cas :

- Devant une entrée de garage ou une voie carrossable.
- Sur les trottoirs et passages piétons,
- Sur des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite, 🛃
- En double file,
- En laissant tourner votre moteur,
- En contre-sens de la circulation.



Nous rappelons également que de nombreux parkings en ville sont à la disposition de tous.

LES AMENDES:

NON-RESPECT DE LIMITATION DE VITESSE:

DE 68 À 135€ + RETRAIT DE POINTS **SUR LE PERMIS**

STATIONNEMENT GÊNANT: DE 35 À 135€





PROPRETÉ URBAINE

POUBELLES



Nous rappelons que les collectes d'ordures s'effectuent le jeudi (les calendriers de collecte sont disponibles en mairie).

Sauf le jour de collecte, les poubelles doivent être rentrées et ne peuvent rester sur la voie publique. C'est là une question de salubrité publique.

Il est donc demandé de rentrer les poubelles dès le ramassage effectué.

DÉCHETTERIE

La déchetterie de Saint-Aubert accueille gratuitement vos déchets et encombrants. Pour y accéder vous devez être en possession de votre Pass' Déchets.

> Déchetterie fermée le mardi et les jours fériés. <u>Été (à partir du 28 mars)</u>:

Du lundi au samedi de 9h00 à 12h15 et de 13h30 à 18h30 Le dimanche de 9h00 à 12h00.

<u>Hiver (à partir du 31 octobre)</u> : Du lundi au samedi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

Le dimanche de 9h00 à 12h00. Départementale 45, 59188 Saint-Aubert. Plus d'information sur siaved.fr/saint-aubert



COMPOSTAGE

Le SIAVED (Syndicat Inter-Arrondissement de Valorisation et d'Élimination des Déchets) s'est engagé dans une démarche Zéro Déchet. C'est pourquoi il propose des composteurs à prix réduit. Limité à deux composteurs par foyer, vous avez le choix entre un composteur de 400L ou de 600L.

> Plus d'informations au 0 800 775 537 ou par mail : prevention@siaved.fr

ENCOMBRANTS

Pour vous débarrasser de vos encombrants, appelez le 09 69 39 10 89 pour prendre rendez-vous, du lundi au samedi, de 8h à 18h.



PROPRETÉ URBAINE

PRATIQUE DE LA MÉCANIQUE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Les travaux de mécanique tels que démontage de moteur, vidange de moteur, purge de circuit de freinage, vidange de circuit de refroidissement ainsi que tous autres travaux sur des véhicules qui pourront provoquer des écoulements de matières polluantes, sont interdits sur le domaine public (sauf pour les professionnels).

Le non-respect de cette règle en vigueur est passible d'une amende de 1 500€. Le véhicule concerné pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.



RESSOURCERIE

ACTION collecte des objets et matériels usagés, auprès des particuliers et collectivités, afin de leur donner une seconde vie. Elle vous permet de vous équiper à petit prix et de faire un geste pour l'environnement.

lehangarressourcerie.associationaction.org 7, rue du 19 Mars 1962, 59129 Avesnes-les-Aubert



MINEURS ET ALCOOL SUR LA VOIE PUBLIQUE

La consommation d'alcool est strictement interdite, dans n'importe quelle circonstance et pour quelque motif que ce soit, aux mineurs dans les lieux publics, leurs abords, la voie dans les rues du territoire piétonne et communal. Une amende pourra être constatée par un procès-verbal.

PROPRETÉ URBAINE

HALTE AUX MÉGOTS JETÉS AU SOL!

Jeter ses mégots par terre pollue et est loin d'être anodin. En plus d'être très difficile à ramasser pour les services de propreté en ville, un seul mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau en raison des substances contenues à l'intérieur.

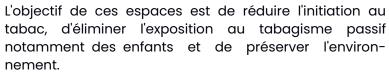


Certaines poubelles publiques, notamment celles installées aux abords des écoles, sont dotées de cendriers. C'est donc si simple d'écraser le mégot sur le rebord et de le jeter dans le cendrier.



ESPACES SANS TABAC

Depuis novembre 2022, en lien avec la Ligue Contre le Cancer, des espaces sans tabac ont été installés aux abords des écoles.





DÉPÔTS SAUVAGES

La Municipalité traque les dépôts sauvages.

Toute personne prise à déposer des déchets sera verbalisée.

La Municipalité porte automatiquement plainte lorsqu'elle constate un dépôt sauvage.

NOS AMIS LES ANIMAUX

RÉGLEMENTATION

Les propriétaires de chiens de catégories 1 et 2 doivent obligatoirement se présenter en mairie afin d'obtenir un permis de détention. Dans le cas contraire, le propriétaire peut être verbalisé.

PAS D'AUTORISATION DE DÉTENTION → 3 MOIS DE PRISON ET 3 750€ D'AMENDE n ut

Tous les chiens doivent également être tenus en laisse dans les lieux publics et la voie verte.

DÉJECTIONS CANINES

Outre le fait que ce soit particulièrement désagréable, laisser une déjection canine de votre animal sur la voie publique est également verbalisable.



ABANDON D'ANIMAL DE COMPAGNIE

Classé parmi les actes de cruauté, l'abandon d'un animal de compagnie est lourdement puni par la loi. Par contre, un propriétaire a le droit de laisser son chien ou son chat dans un refuge ou une association s'il décide de s'en séparer, sous couvert d'une participation financière. Cela facilite la future adoption et la récolte d'informations importantes sur l'animal en question.



NOS AMIS LES ANIMAUX

POULAILLER ET PIGEONNIER



Sur le principe, chacun peut installer un poulailler ou un pigeonnier dans son jardin. Cependant il existe des règles d'hygiène à respecter.

La réglementation spécifie que les installations destinées au logement des animaux doivent être entretenues régulièrement pour éviter l'invasion de rongeurs (rats et souris). Les tas de fumier doivent être évacués le plus vite possible afin de ne pas incommoder le voisinage.

PRÉVENTION DES RISQUES SANITAIRES GRIPPE AVIAIRE

Tout détenteur d'oiseaux domestiques est tenu d'en faire la déclaration auprès de la municipalité du lieu de détention des oiseaux.

https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/ requests/cerfa0/



NOURRISSAGE DES ANIMAUX ERRANTS

Afin d'éviter les nuisances et d'autres risques notamment sanitaires avec la multiplication des rats, il est interdit de déposer de la nourriture dans un lieu public ou sur la voie publique.

NOS AMIS

DIVAGATIONS

Vous êtes propriétaire de votre animal de compagnie, dès ses 4 mois vous devez le faire identifier, enregistrer et effectuer les vaccins obligatoires. Il en est de même pour la stérilisation. Ceci dans le but d'éviter de nombreux animaux errants dans nos rues.



DÉTENTION D'ABEILLES



Si vous possédez des colonies d'abeilles. vous êtes dans l'obligation de déclarer annuellement le nombre de colonies et leur emplacement géographique.

Pour plus d'informations : Fédération Nationale de Développement Apicole contact@adafrance.org



NIDS DE GUÊPES **ET FRELONS**



Les sapeurs-pompiers ne se déplacent pas pour enlever des nids saufs dans certains cas extrêmes.

Si vous constatez un nid chez vous, il vous faut contacter une société de désinsectisation. L'enlèvement des nids est à la charge des résidents.



RECLES DE BON VOISINACE

Les conflits de voisinage sont malheureusement les sujets les plus fréquemment traités en mairie. Dans le but d'apaiser ou d'éviter les conflits, des gestes de respect, de courtoisie et de tolérance facilitent le dialogue et l'échange.

ENTRETIEN DE SA PROPRIÉTÉ

Propriétaire ou locataire, il est de votre responsabilité d'entretenir votre terrain. Les arbres ne doivent pas dépasser chez un voisin ou sur le domaine public.



DEVANTURE

Malgré que ce soit sur la voie publique, chacun est responsable de la partie face à sa devanture. Ainsi, nous rappelons qu'il appartient aux habitants d'entretenir le trottoir en face de chez eux. C'est donc bien aux habitants de désherber et nettoyer les ruisseaux, de nettoyer le trottoir, de déneiger ou encore d'enlever les feuilles mortes...



BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS



Il est interdit par la loi de recourir au brûlage des végétaux que cela soit dans votre domaine privé ou sur le domaine public. Vos déchets verts peuvent être déposés à la déchetterie de Saint-Aubert (cf. page 6) ou en bac de compost.

RÉCLES DE BON VOISINACE

VIDÉO-TRANQUILLITÉ

Pour protéger les bâtiments municipaux, 11 caméras sont installées aux abords de la mairie, des écoles et de la salle Georges Cacheux. L'objectif est multiple : répondre à une problématique liée aux incivilités, sécuriser et protéger les bâtiments, et enfin permettre à chacun, et notamment les plus jeunes, de continuer de se retrouver en ces lieux, en toute sécurité et en toute sérénité.

RAPPEL À LA LOI

Le rappel à la loi "simple" constitue une réponse ponctuelle à une infraction considérée comme peu grave et ne s'inscrit pas dans un accompagnement mais pourra être effectué par la Municipalité.

Ce rappel à la loi favorise une prise de conscience chez l'auteur des conséquences de son acte, pour la société, la victime et pour lui-même sans se réduire à de simples considérations morales.

POUR RÉSOUDRE UN CONFLIT

Nous vous invitons à contacter le conciliateur de justice :

- Villers-en-Cauchies: 03.27.37.12.06.
 - Mardi 14h-17h (en quinzaine).
- **Solesmes:** 03.27.72.17.70. Mardi 9h-12h (en quinzaine).
- lwuy: 03.27.37.90.31

Tous les jeudi de 14h-17h (sauf le dernier du mois).

RÈCLES DE BON VOISINACE

NUISANCES SONORES

L'infraction pour tapage (de jour comme de nuit) existe même si le bruit n'est pas répétitif, intensif, et qu'il ne dure pas dans le temps. Il peut s'agir de bruits aussi divers et variés que des cris, des talons, des chants, un outil de bricolage, des aboiements... Pour information, sachez donc qu'il n'existe pas d'heure précise pour délimiter ledit tapage.





Amende liée aux nuisances sonores de 68 à 180€

Une amende forfaitaire peut alors être infligée à l'auteur du bruit pour un montant de 68€ à 180€ avec une confiscation possible de l'élément qui a servi ou était destinée à commettre le bruit.

LES HEURES AUTORISÉES



Toutes activités liées aux tontes de jardin, travaux de jardinage ou autres (débroussailleuse, taille-haie...) doivent avoir lieu sur notre commune selon les horaires ci-dessous:

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h30 à 19h30,
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

CIVISME

TOLÉRANCE

RESPECT

PARTAGE

ÉCOUTE

NUMÉROS UTILES:

SIAVED: 0800775537

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU CAUDRÉSIS ET DU CATÉSIS: 03 27 75 84 79

GENDARMERIE: 03 27 37 20 22

SERVICES TECHNIQUES: 03 27 78 39 44

POMPIERS: 18

SAMU:15

URGENCE: 112

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE CAMBRAI: 03 27 73 37 37

BIEN VIVRE ENSEMBLE

